

République Française
Département du GARD
Commune de MIALET

Date de convocation : 16/09/2024

- Quorum : 7

Membres :

- Présents : 7
- Absents : 5
- Votants : 10

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **Lundi 23 Septembre 2024**

Le lundi vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme GAGNEUX Elodie, MRS BRAHIC Gaëtan, PONS Nicolas, Adjoints

Mmes MARION Eva, SERVAIS Nathalie, Mrs PORTAL Jérôme, Conseillers.

Absents excusés : Mme KROLIKOWSKI qui donne procuration à Mme MARION, Mme RIEUTORD qui donne procuration à Mr BRAHIC, Mr SOUCHON qui donne procuration à Mme SERVAIS, Mrs GOURDON et Mrs BORGHERO

Absent :

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS, Mr Michel ROUSSEL

Monsieur BRAHIC Gaëtan est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté Pour 6 contre 4 E. Marion, N. Servais (D Krolikowski et PE Souchon par procuration) - Abstention 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux questions écrites ont été transmises par Madame Nathalie SERVAIS, Conseillère municipale au nom de son groupe. Après l'ordre du jour (questions diverses), les questions seront lues par le groupe minoritaire ; les réponses seront apportées par Monsieur le Maire et/ou par les élus concernés.

ORDRE DU JOUR

DCM 2024/26 : modification du temps de travail d'un poste (Adjoint Administratif)

Le Maire de Mialet expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif permanent à temps non-complet (9 heures hebdomadaires) afin de répondre à la réorganisation du service administratif de la commune (mairie/bibliothèque) qui nécessite une augmentation de la quotité actuelle, soit 5 heures hebdomadaire en plus. Monsieur le Maire précise que ce poste est vacant.

Vu Code Général de la Fonction Publique – Articles L542-2 et L542-3

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 Septembre 2024

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial en date du 9 Septembre 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} Octobre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet de 9 heures hebdomadaires d'adjoint administratif,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 14 heures hebdomadaires d'adjoint administratif,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

APPROUVE :

- le tableau au 1^{er} octobre 2024 des emplois permanents de la collectivité suivant:

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif vacant	Temps Complet	Temps Non complet
<u>Filière administrative</u>					
Rédacteur (principal 1 ^{ère} classe)	B	1		1	
Adjoint Administratif principal (2 ^{ème} classe)	C	1			1 (17.5 h)
Adjoint Administratif territorial	C	1	1		1 (17.5 h) 1 (14 h)
<u>Filière technique</u>					
Adjoint Technique Territorial	C	2		2	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2		2	

Adopté à l'unanimité

DCM 2024/ 27 : Convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie (Revitalisation centre ancien)

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008

modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune souhaite dynamiser et conforter le renouvellement de sa population en respectant la capacité d'accueil de son territoire ainsi que son cadre de vie. Elle souhaite également développer une offre locative à l'année qui fait cruellement défaut (17,7 % du parc en 2020, en baisse régulière depuis 2009).

Le parc de logements est majoritairement ancien et vétuste (en 2020, 50,3 % des bâtiments sont achevés avant 1946) et la part de logements vacants est de 4,6 % selon l'INSEE en 2020 (la commune a recensé un potentiel de remise sur le marché de 15 logements).

La commune est actuellement en phase d'élaboration de son PLU et dans ce cadre, son projet communal en termes d'habitat comporte plusieurs volets :

- Revaloriser le parc de logements existants en mobilisant les logements vacants, en encourageant le réinvestissement des résidences secondaires afin de les transformer en résidences principales et en changeant la destination de bâtiments communaux
- L'élaboration de deux OAP, qui identifient des projets de réalisation de logements et d'équipements structurants.

C'est dans ce contexte que la commune a sollicité par lettre en date du 21 novembre 2023 l'intervention de l'EPF.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 30 logements.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;

- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de Convention de projet entre l'EPF Occitanie et la commune, transmis à l'ensemble des élus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE :

- D'APPROUVER les termes du projet de Convention de projet entre l'EPF Occitanie et la commune de Mialet en annexe;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer la convention de projet précitée ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant;

Adopté Pour 6 contre 4 E. Marion, N. Servais (D Krolikowski et PE Souchon par procuration) – Abstention 0

DCM 2024/28 : Installation d'un système de vidéo-protection sur différents secteurs de la commune

Depuis plusieurs mois, la commune a à faire face à des dégradations, vols (tennis club, camping, tags...), à des tensions (agressions verbales sur les élus, agents), à de l'incivilité (Incivilités constatées autour de certains points d'apport volontaire des déchets) entraînant des dommages aux biens et une atteinte au bien vivre ensemble devenues insupportables.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection est admise comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

A ce jour, de nombreuses communes mettent en place des systèmes de caméras dites « de chasse », totalement dans l'illégalité. Sachant que les images enregistrées par ces caméras « sauvages » ne sont pas exploitables sur le plan judiciaire. Aussi il est nécessaire d'appliquer la procédure officielle qui permettra son autorisation par les services de la Préfecture, conjointement avec les services de la Gendarmerie Nationale, de reconnaître et d'autoriser son utilisation pour la surveillance des infrastructures municipales.

La Commune souhaiterait donc disposer d'un système de vidéo-protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics, d'enregistrer et de stocker des images, ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur l'espace public.

Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

L'État sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la DETR.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à préparer les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR 2025 et FIPD)
- d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ce projet.

Adopté Pour 6 contre 4 E. Marion, N. Servais (D Krolkowski et PE Souchon par procuration) – Abstention 0

DCM 2024/29 : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale (désherbage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus les règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal :

* AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, la personne chargée de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

* DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

* INDIQUE que l'opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Adopté Pour 6 contre 0 Abstentions 4 E. Marion, N. Servais (D Krolikowski et PE Souchon par procuration)

DCM 2024/30 : Avenant n°1 – Marché Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la DSP – gestion des Grottes de Trabuc

Monsieur Maire rappelle que la commune s'est adjoint les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la DSP et expose que la rédaction du nouveau contrat de DSP exige des études supplémentaires compte tenu du caractère incomplet du contrat initial. Il est nécessaire de rédiger intégralement un nouveau contrat ainsi que les annexes.

<u>Marché Initial</u> :	23 750.00 € H.T
<u>Avenant n°1</u> :	5 000.00 € H.T
<u>Montant du Marché avec l'avenant n°1</u> :	28 750.00 € H.T

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 5 000.00 € H.T,
- Dit que le nouveau montant du Marché est de 28 750.00 € H.T,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables au dit projet.

Adopté Pour 6 contre 0 Abstentions 4 E. Marion, N. Servais (D Krolikowski et PE Souchon par procuration)

Questions du groupe minoritaire adressées par courriel à Mr le Maire :

Question 1 :

La question concernant l'urbanisme et l'adjoint à l'urbanisme étant absent, Mr Brahic indique qu'il y sera répondu ultérieurement.

Mr le Maire et conseillers,

Question 2 Madame SERVAIS Nathalie

Au foyer municipal, les nombreuses personnes qui louent le lieu, ou associations de Mialet qui utilisent l'espace pour leurs activités, bénéficient de l'accès à la pièce « bar » du rez-de-chaussée, où des préparations alimentaires, des boissons etc. circulent et sont temporairement stockées.

À l'heure actuelle dans cette pièce plusieurs frigos dont l'état laisse à désirer (surchauffe, fuite) + 1 congélateur sont branchés en permanence ou pas (présence occasionnelle de flaques d'eau), des serpillères et balais sont entreposés de manière désordonnée et très peu hygiénique à l'entrée.

L'ensemble de cet espace gagnerait à être réaménagé par mesure d'hygiène, pour se prémunir de tous risques de dangers biologiques et de contaminations. Les frigos nominatifs de plus énergivores devraient être remplacés.

Nous demandons à la municipalité qu'elle investisse dans la réfection et du matériel qui garantisse un maximum d'hygiène et de sécurité entre autre un frigo professionnel type chambre froide inox, et un placard à balais digne de ce nom.

Réponse de Mr Brahic : Dans un premier temps, c'est assez rare pour être signalé, nous sommes d'accord avec votre groupe sur l'état de la pièce que vous mentionnez. C'est pourquoi nous avons déjà fait établir des devis afin de prendre connaissance des montants et d'engager une réflexion. Nous avons un devis de janvier 2024 pour une chambre froide de 12 996 €, un autre de mai 2024 de 4 152 € pour une armoire frigorifique et une chambre froide positive de 17 113 €. Dans un autre registre nous avons également obtenu en juin un devis pour un monte-charge (18 278 €).

Monsieur Portal indique que suite au courriel reçu, il a contacté également plusieurs entreprises pour une armoire réfrigérée, armoire négative, armoire d'entretien, lave-vaisselle, table, casier assiettes/couverts/verts, nous sommes en attente de ces devis.

Monsieur Brahic indique qu'il a, en retour également une question à poser au groupe minoritaire et aux Mialétains que le groupe représente : doit-on continuer à autoriser des événements avec nourriture et/ou débit de boissons dans ces conditions ?

Madame Servais indique qu'elle ne pense pas qu'il faille interdire toutes manifestations au foyer mais qu'il faut prendre les mesures nécessaires afin de remédier aux problèmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55

Le Maire : Jack Verriez

Le Secrétaire de séance : Gaëtan Brahic



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.